

COMMUNE de  
Oullins-Pierre-Bénite

**ARRETE DU MAIRE**  
**PAUCV\_ERP\_24\_022**

Le Maire de Oullins-Pierre-Bénite,	
Vu la demande	<b>Réf. AT 69152 24 0 0003</b>
du	<b>11/03/2024</b>
adressée par	<b>THIRIET MAGASINS SAS</b>
demeurant à	Zone Industrielle – BP 4 88510 ELOYES
représenté par	<b>M. Lionel THOMAS</b>
Concernant	<b>Mise en place d'une cellule commerciale provisoire - bâtiment modulaire</b>
Nom de l'établissement	<b>Magasin THIRIET 16 rue Jules Guesde</b>
Adresse du terrain	<b>69310 Oullins-Pierre-Bénite</b>

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-3 et L.141-2 et R.143-13 ;

Vu les articles R 122-7 à R 122-21 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifié ;

Vu le décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009 relatif aux conditions d'évacuation dans les établissements recevant du public et aux dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.162-8 à R.162-11 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou lors de leur création ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°69-2020-09-001, 002 et 003 modifiés, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant règlement départemental et métropolitain de défense extérieur contre l'incendie ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux n°AT 69152 24 0 0003 déposée le 11/03/2024, complétée le 24/04/2024 portant sur :

- la mise en place d'une cellule commerciale provisoire – bâtiment modulaire, **établissement recevant du public de type M, de 5<sup>ème</sup> catégorie d'un effectif de 86 personnes au total dont 84 au titre du public**, situé 16 rue Jules Guesde – 69310 Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu la réponse du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours en date du 14/03/2024 ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 30/04/2024,

## ARRETE

**Article 1 :** Les travaux portant sur la mise en place d'une cellule commerciale provisoire – bâtiment modulaire, **établissement recevant du public de type M de 5<sup>ème</sup> catégorie**, situé 16 rue Jules Guesde à Oullins-Pierre-Bénite, **sont autorisés conformément aux règles d'accessibilité au titre du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice des droits des tiers, dans le strict respect des conditions décrites au dossier de demande.**

**Article 2 :** Les règles relatives à la protection contre l'incendie dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil (*cf. notice jointe*) ainsi que les avis **et les prescriptions formulées par la sous-commission départementale d'accessibilité dans les avis susvisés et joints en annexes, sont impérativement prises en compte sous la responsabilité du bénéficiaire.**

**Article 3 :** Lorsque l'établissement sera conforme en terme d'accessibilité, il appartiendra au responsable de l'établissement de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert et mis à la disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnes chargées de l'accueil des personnes handicapées.

**Article 4 :** Monsieur le maire de Oullins-Pierre-Bénite, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

**THIRIET MAGASINS SAS**

**M. Lionel THOMAS**

Zone Industrielle – BP 4

88510 ELOYES

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Notification à l'intéressé le :

Mis en ligne le :

Pour le Maire,

Jérôme MOROGE et par délégation,  
Le conseiller délégué  
Frédéric HYVERNAT

**Oullins-Pierre-Bénite, le 14 mai 2024**

**Pour le Maire,**  
**Jérôme MOROGE et par délégation,**  
Le conseiller délégué  
Frédéric HYVERNAT



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*